

que le gouvernement n'a aucune obligation légale; mais dans toutes les transactions commerciales auxquelles j'ai pris part durant ma vie, une obligation morale, dans les affaires, a toujours été considérée comme une véritable obligation constituant un lien aussi fort que toute autre responsabilité juridique.

*M. Walker:*

D. Si je ne m'abuse, vous admettez que cette déclaration d'intention ne lie aucunement le gouvernement?—R. Si je comprends bien, le gouvernement est à l'abri de toute poursuite judiciaire.

D. A part cela, vous parlez de l'affaire comme d'une obligation morale et non comme d'une obligation légale?—R. Absolument.

D. Ainsi, il n'y a pas d'obligation légale?

M. CRESTOHL: Il n'en est pas ainsi.

*M. Walker:*

D. A quoi songez-vous encore en parlant du gouvernement qui cherche à revenir sur sa décision?—R. Il y a ces lettres favorables au projet.

D. Il ne reste plus rien. Vous avez parlé de révocation des accords et de la déclaration d'intention.—R. La déclaration d'intention annulant les lettres de convention.

D. Il n'y a pas de lettres de convention.—R. J'ai dit que j'avais en main certaines lettres.

D. Il vous faut les montrer. C'est grave ce que vous alléguiez.—R. J'aimerais beaucoup que vous désigniez deux ou trois des membres du Comité, qui prendraient connaissance des dossiers que je possède et des lettres qui y sont jointes.

D. Il est très important que vous ne fassiez pas de déclaration inexacte. Le gouvernement n'a révoqué aucune entente. Toute votre argumentation ne repose que sur ce que vous appelez une déclaration morale d'intention,

*M. Cannon:*

D. N'est-il pas exact que cette déclaration d'intention qui a été publiée en appendice au fascicule 9 des Procès-verbaux et Témoignages, représente une offre que le gouvernement a faite, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une offre précise qui contient toutes les clauses requises, y compris celles qui ont trait à la superficie, à l'emplacement et au temps, et que cette offre aurait pu être acceptée, et que de ce fait, elle aurait créé une obligation légale au gouvernement.—R. C'est ainsi que je l'ai considérée. Pendant la guerre, les déclarations d'intention ont été nombreuses. Je connais des personnes qui ont acheté, par simple déclaration d'intention, des valeurs de mines d'uranium sous forme d'obligations et d'actions. Les maisons de courtage financent ces mines d'uranium au pays sur la foi de déclarations d'intention.

D. Cette déclaration d'intention aurait pu être acceptée par écrit n'importe quand, et elle aurait pris la nature d'une obligation tant pour le gouvernement que pour les personnes concernées?—R. C'est bien mon avis.

M. WALKER: Je suppose que mon ami n'est pas avocat.

*M. Stewart (Winnipeg-Nord):*

D. A mon avis, il importe beaucoup de connaître la nature de ces lettres dont on a parlé. Si le premier ministre, en écrivant à M. Lawson, s'adressait alors au consul général, ces documents sont confidentiels et M. Lawson ne devrait pas en citer des extraits; mais si ces lettres ont été écrites à M. Lawson en sa qualité de citoyen, ce ne sont plus alors des documents confidentiels.—R. Diverses personnes, de passage à New-York, me rendaient visite à mon